

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 218.200 du 27 février 2012

G./A.197.078/VI-18.711

En cause : **la société anonyme T.W.T.,**

ayant élu domicile chez
Mes André DELVAUX et
Véronique BERTRAND, avocats,
place des Nations-Unies, n° 7,
4020 Liège,

contre :

la commune de Wellin.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

I. OBJET DE LA REQUETE

Par une requête introduite le 13 juillet 2010, la société anonyme T.W.T. demande l'annulation de la décision prise le 18 mai 2010 par le collège communale de la commune de Wellin de renoncer à la procédure d'attribution du marché public de travaux "maison des associations" et de recommencer la procédure "sur la base des documents d'adjudication originale, mais corrigés pour les postes 13.7, 17.6, 19.9.3".

II. PROCEDURE DEVANT LE CONSEIL D'ETAT

Une lettre informant le Conseil d'Etat du désistement de sa cliente a été envoyée le 18 novembre 2010 par l'avocat de la partie requérante.

M. le Premier auditeur au Conseil d'Etat, Eric THIBAUT, a rédigé un rapport sur la base l'article 59 de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

Une ordonnance du 19 décembre 2011 convoque les parties à comparaître le 25 janvier 2012 à 10 heures.

Le rapport et l'ordonnance ont été notifiés aux parties.

M. le Conseiller d'Etat, Président f.f., Yves HOUYET, a exposé son rapport.

M. le Premier auditeur au Conseil d'Etat, Laurent JANS, a été entendu en son avis conforme.

Il est fait application du titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. DECISION DU CONSEIL D'ETAT

Par une lettre du 18 novembre 2010, l'avocat de la partie requérante a fait savoir que sa cliente se désistait de son recours. Rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété.

PAR CES MOTIFS, D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le vingt-sept février deux mille douze par :

MM. Yves HOUYET,	Conseiller d'Etat, Président f.f.,
Vincent DURIEUX,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Vincent DURIEUX.

Yves HOUYET.